

Le 9 mars 2021

Service Technique

TECH : 2021-066

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Sabom en date du 15 février 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement d'eau usée, au 1 avenue du Château Pichon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

**ARRÊTÉ**  
**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE UN :**

A compter du 09 mars 2021 au 26 Mars 2021 les travaux au 1 Avenue du Château Pichon, seront réalisés en rue barrée (2 jours) le 9 et 10 mars. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

**ARTICLE DEUX :**

Une déviation sera mise en place par la rue Alphonse Daudet, la rue Victor Hugo, la rue Pierre Ronsard et la rue Anna de Noailles.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité) Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**ARTICLE TROIS :**

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise SABOM et ses sous traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE QUATRE :**

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 37 80 36 79.

**ARTICLE CINQ :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de la SABOM et ses sous traitants,

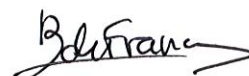
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire



**Le 9 mars 2021**

**Service Technique**

**TECH : 2021-066**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de la Sabom en date du 15 février 2021 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de branchement d'eau usée, au 1 avenue du Château Pichon, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

**ARRÊTÉ**  
**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE UN :**

A compter du 09 mars 2021 au 26 Mars 2021 les travaux au 1 Avenue du Château Pichon, seront réalisés en rue barrée (2 jours) le 9 et 10 mars. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

**ARTICLE DEUX :**

Une déviation sera mise en place par la rue Alphonse Daudet, la rue Victor Hugo, la rue Pierre Ronsard et la rue Anna de Noailles.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité) Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

**ARTICLE TROIS :**

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

L'entreprise SABOM et ses sous traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE QUATRE :**

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 37 80 36 79.

**ARTICLE CINQ :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS 33,

Monsieur le Directeur de la SABOM et ses sous traitants,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame l'Agent de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**  
**Maire**

